

# **QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

## **RAPPORT ANNUEL 2016**

**Unité de Gestion et d'Exploitation :**

**LABENNE**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*



# SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (1)
- 7 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2014 - 2015 - 2016 (2)
- 8 - Conclusion sanitaire par unité(s) de distribution(s)
- 9 - Lexique

## NOTES IMPORTANTES

(1) La partie 6 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

(2) Pour les petites unités de distribution (nombre de prélèvement du contrôle sanitaire inférieur à 5), la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.

# 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

## **La qualité bactériologique**

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

## **La qualité physico-chimique**

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l). Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 150 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

## **L'organisation du contrôle sanitaire**

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

## **Information des usagers**

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

## **Recommandations générales de consommation**

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

## 2 - Organisation de l'alimentation en eau

### Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

### Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

#### 1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

#### 2. La production d'eau :

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Cette étape est facultative, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, dans ce cas, une TTP est cependant créée virtuellement pour évaluer la qualité de l'eau au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

#### 3. La distribution de l'eau :

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatif de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

### Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

#### LABENNE

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites ci-dessous (notées "SEC").

Unité de distribution	Ressource(s)		
	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
LABENNE	6000	F4 LAUGA	
		FORAGE F2	
		FORAGE F3 BIS LE PIGNON	
		LA NIVE	
		LES CHAMPS D'ANGRESSE	
		MENJAC	
		PORT DE HAUT	
		SARREBRUCK	

Station(s) de Traitement et Production

<b>TTP (Nom de la station)</b>	<b>commune</b>
LA NIVE	
STATION ANGRESSE	

### 3 - Situation administrative des captages

#### Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative des captages vous alimentant, telle qu'elle est connue de la DDARS des Landes, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

#### **Gestionnaire du ou des captages : SYDEC COTE SUD**

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
FORAGE F2	FORAGE	ANGRESSE	09761X0034	27/06/1995	12/07/1999	23/03/2000
FORAGE F3 BIS LE PIGNON	FORAGE	ANGRESSE	09761X0042	29/06/1995	12/07/1999	23/03/2000
MENJAC	FORAGE	ANGRESSE	09761X0054	12/05/1995	12/07/1999	23/03/2000
PORT DE HAUT	FORAGE	ANGRESSE	09761X0059	13/07/2002	09/09/2003	28/10/2003
SARREBRUCK	FORAGE	ANGRESSE	09761X0052	12/05/1995	12/07/1999	23/03/2000
F4 LAUGA	FORAGE	BENESSE-MAREMNE	09765X0075	20/07/1998	01/09/2009	14/10/2009
LES CHAMPS D'ANGRESSE	FORAGE	SOORTS-HOSSEGOR	09761X0041	08/04/1993	18/06/1999	10/12/2001

#### **Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT MIXTE USINE DE LA NIVE**

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LA NIVE	CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	USTARITZ	10018X0011	13/07/2004	21/09/2006	21/11/2006

## 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

**Règles de calcul :** La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

**Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.**

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

### Gestionnaire du ou des captages : SYDEC COTE SUD

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
FORAGE F2	ANGRESSE	09761X0034	23/03/2000	0,80	1500	1200	
FORAGE F3 BIS LE PIGNON		09761X0042	23/03/2000	0,80	1500	1200	
MENJAC		09761X0054	23/03/2000	0,80	3000	2400	
PORT DE HAUT		09761X0059	28/10/2003	0,80	3000	2400	
SARREBRUCK		09761X0052	23/03/2000	0,80	3000	2400	
F4 LAUGA	BENESSE-MAREMNE	09765X0075	14/10/2009	0,80	1600	1280	
LES CHAMPS D'ANGRESSE	SOORTS-HOSSEGOR	09761X0041	10/12/2001	0,80	1500	1200	
<b>Total : 7</b>					<b>15100</b>	<b>12080</b>	<b>80,0 %</b>

### Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT MIXTE USINE DE LA NIVE

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LA NIVE	USTARITZ	10018X0011	21/11/2006	0,80	56000	44800	
<b>Total : 1</b>					<b>56000</b>	<b>44800</b>	<b>80,0 %</b>

(\*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(\*\*) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

## 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

(Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Le pourcentage de prélèvements (PLV) non conformes ne concerne que les non conformités aux regards des limites de qualité.

### Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDI: LABENNE

Code : 000417

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy. pondérée	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>										
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL					21	0,00	9,29	61,00	
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	n/mL					2	0,00	0,00	0,00	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL					21	0,00	4,52	23,00	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL				0,00	21	0,00	0,00	0,00	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL				0,00	1	0,00	0,00	0,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0,00			21	0,00	0,00	0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0,00			21	0,00	0,00	0,00	
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>										
Aspect (qualitatif)	qualit.					21	0,00	0,00	0,00	
Coloration	mg/L Pt				15,00	21	0,00	0,42	8,80	
Odeur (qualitatif)	qualit.					21	0,00	0,00	0,00	
Saveur (qualitatif)	qualit.					21	0,00	0,00	0,00	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU				2,00	19	0,00	0,00	0,00	
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>										
Température de l'eau	°C				25,00	14	10,50	16,64	24,60	
<b>MINERALISATION</b>										
Calcium	mg/L					10	36,00	38,40	42,00	
Chlorures	mg/L				250,00	10	35,00	39,90	48,00	
Conductivité à 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	21	348,00	446,62	576,00	
Magnésium	mg/L					10	3,50	3,84	4,20	
Potassium	mg/L					4	1,20	1,63	1,90	
Sodium	mg/L				200,00	4	25,00	28,25	33,00	
Sulfates	mg/L				250,00	10	3,30	4,76	5,70	
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>										
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/	qualit.			1,00	2,00	4	4,00	4,00	4,00	4 valeur(s) hors norme
Hydrogénocarbonates	mg/L					10	140,00	147,00	160,00	
pH	unité pH			6,50	9,00	21	7,30	7,65	8,00	
pH d'équilibre à la t° échantillon	unité pH					4	7,90	7,97	8,00	
Titre alcalimétrique	°f					10	0,00	0,00	0,00	
Titre alcalimétrique complet	°f					10	11,50	12,00	12,90	
Titre hydrotimétrique	°f					10	10,50	11,17	12,20	
<b>FER ET MANGANESE</b>										
Fer total	µg/l				200,00	10	22,00	49,90	89,00	
Manganèse total	µg/l				50,00	9	0,00	5,39	15,00	
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>										
Ammonium (en NH4)	mg/L				0,10	21	0,00	0,00	0,03	
Nitrates (en NO3)	mg/L		50,00			10	0,78	1,03	1,30	
Nitrites (en NO2)	mg/L		0,50			11	0,00	0,00	0,03	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy. pondérée	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>										
Benzène	µg/l		1,00			2	0,00	0,00	0,00	
Ethylbenzène	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
Toluène	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
Xylène ortho	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
Xylenes (méta + para)	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Xylènes (ortho+para+méta)	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>										
Bromochlorométhane	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0,50			5	0,00	0,00	0,00	
Dibromoéthane-1,2	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
Dibromométhane	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,1	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3,00			2	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,1	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Dichlorométhane	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Tétrachlorure de carbone	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l					4	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthylène	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>										
Acrylamide	µg/l		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
benzotriazole	µg/l					3	0,00	0,00	0,00	
Epichlorohydrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
tolyltriazole	µg/l					3	0,00	0,00	0,00	
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUE</b>										
Anthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Benzanthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Fluoranthène *	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.*	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Méthyl(2)fluoranthène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>										
Atrazine-2-hydroxy	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Atrazine-déiisopropyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Atrazine déséthyl	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Hydroxyterbutylazine	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Simazine hydroxy	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy. pondérée	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>										
Aluminium total µg/l	µg/l				200,00	4	0,00	0,00	0,00	
Antimoine	µg/l		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
Arsenic	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
Baryum	mg/L		0,70			4	0,01	0,01	0,01	
Bore mg/L	mg/L		1,00			4	0,00	0,02	0,04	
Cadmium	µg/l		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
Chrome total	µg/l		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
Cyanures totaux	µg/l CN		50,00			4	0,00	0,00	0,00	
Fluorures mg/L	mg/L		1,50			4	0,05	0,08	0,09	
Mercuré	µg/l		1,00			4	0,00	0,01	0,02	
Sélénium	µg/l		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>										
Carbone organique total	mg/L C				2,00	10	0,57	0,78	1,10	
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>										
Acétochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diméthénamide	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ESA acetochlore	µg/l		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
ESA alachlore	µg/l		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
ESA metazachlore	µg/l		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
ESA metolachlore	µg/l		0,10			9	0,00	0,05	0,08	
Métazachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métolachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA acetochlore	µg/l		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
OXA alachlore	µg/l		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
OXA metazachlore	µg/l		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
OXA metolachlore	µg/l		0,10			9	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>										
2,4-D	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Dichlorprop	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Mécoprop	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Triclopyr	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>										
Carbendazime	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES DIVERS</b>										
AMPA	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Benoxacor	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Bentazone	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropane-1,2	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropane-1,3	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropylène-1,3 cis	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropylène-1,3 total	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dichloropropylène-1,3 trans	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Glyphosate	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Imidaclopride	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Oxadixyl	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Total des pesticides analysés	µg/l		0,50			6	0,00	0,05	0,08	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy. pondérée	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>										
Aldrine	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDD-4,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDT-2,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Dieldrine	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan alpha	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan bêta	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan total	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Endrine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH alpha	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH alpha+beta+delta+gamma	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH bêta	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH delta	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxyde cis	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxyde trans	µg/l		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
Hexachlorobenzène	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Méthoxychlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>										
Azoxystrobine	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>										
Atrazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Cyanazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Hexazinone	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Sébutylazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Simazine	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Terbutylazin	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>										
Cyproconazol	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Propiconazole	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
Tébuconazole	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>										
Chlortoluron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Diuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Isoproturon	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Linuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métabenzthiazuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métobromuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Métoxuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Monolinuron	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>										
Chlore libre	mg/LCl2					21	0,00	0,18	0,53	
Chlore total	mg/LCl2					21	0,00	0,23	0,57	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy. pondérée	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>										
Bromates	µg/l		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
Bromoforme	µg/l		100,00			2	12,30	16,65	21,00	
Chlorodibromométhane	µg/l		100,00			1	10,90	10,90	10,90	
Chloroforme	µg/l		100,00			2	1,00	1,01	1,02	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100,00			2	3,50	3,90	4,30	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100,00			2	27,72	33,86	40,00	

## 6 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

### Dépassements des références de qualité

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélèvement	Référence mini	Référence maxi
TTP STATION ANGRESSE	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.**	28/01/2016	1	2
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.**	24/05/2016	1	2
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.**	02/08/2016	1	2
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.**	29/12/2016	1	2

<i>Nombre de dépassement des références de qualité :</i> <b>4</b>		<b>** Eau Agressive</b>
---	--	-------------------------

## 7 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2014 - 2015 - 2016

Calcul établi en ne prenant en compte que les limites de qualité fixées pour les paramètres *Eschérie coli* et entérocoques, afin de permettre une comparaison avec les 2 années antérieures

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LA NIVE	
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	23,00
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	28,00
<b>Conformité pour l'installation sur trois ans :</b>		<b>100,00 %</b>
<b>Nombre de Prélèvement :</b>		<b>51,00</b>

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : STATION ANGRESSE	
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	10,00
<b>Conformité pour l'installation sur trois ans :</b>		<b>100,00 %</b>
<b>Nombre de Prélèvement :</b>		<b>34,00</b>

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : LABENNE	
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	11,00
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	11,00
<b>Conformité pour l'installation sur trois ans :</b>		<b>100,00 %</b>
<b>Nombre de Prélèvement :</b>		<b>34,00</b>

<b>Conformité générale sur les trois dernières années :</b>		<b>100,00 %</b>
<b>Nombre de Prélèvement total :</b>		<b>119</b>

## 8 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

### LABENNE

**Unité de distribution : LABENNE**

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux normes. Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau devant être mise à l'équilibre calco-carbonique. Eau de qualité conforme pour tous les autres paramètres analysés.

## 9 - Lexique

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion